

**DELIBERATION N° 18/452 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA FIXATION DU RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE
A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE****SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI
Mme Mattea CASALTA à Mme Jeanne STROMBONI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à Mme Santa DUVAL
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** l'avis du Comité technique en date du 9 novembre 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la fixation du ratio à 100 % pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe.

ARTICLE 2 :

Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse au programme N6161.

Les opérations d'avancement de promotions étant réalisées en fin d'année, l'impact financier de ces opérations sera pris en compte à la programmation du budget primitif 2019.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 novembre 2018,

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/392**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DETERMINATION DU RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE
A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'ATTACHE
HORS CLASSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet la détermination du ratio d'avancement à l'échelon spécial concernant le grade d'attaché hors classe.

En effet l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

Ainsi, il appartient à votre assemblée de fixer, après avis du Comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

L'article 78-1 de cette même loi dispose que l'échelon sommital d'un ou plusieurs grades d'un cadre d'emplois peut être un échelon spécial. Lorsque le statut particulier le prévoit et que l'accès à celui-ci peut être contingenté par application du taux de promotion prévu à l'article 49 de la loi susvisée.

En conséquence, l'article 22-1 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant un statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux prévoit l'existence d'un échelon spécial du grade d'attaché hors classe, il vous est donc proposé de fixer un taux de promotion à 100 % dans le cadre évoqué plus haut sachant que trois agents remplissent les conditions d'ancienneté pour accéder à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe.

Il convient de préciser que le ratio d'avancement fixé à 100 % n'engage pas l'autorité territoriale qui demeure compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement.

Je vous précise par ailleurs que les crédits au titre de l'année 2018 sont imputés au programme N6161.

Les opérations d'avancement de promotions étant réalisées en fin d'année, l'impact financier de ces opérations sera pris en compte dans le cadre de la programmation du budget primitif 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGGO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de convocation :

19 septembre 2018

Objet de la délibération :

Déclassement partiel de
l'ancienne RN 193 aujourd'hui
RT 205

Le Maire



COMMUNE DE BORGGO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du 26 septembre 2018

L'an deux mille dix huit
et le vingt six septembre

à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORGGO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Anne Maire NATALI, Le Maire.

PRESENTS :

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, FRANCHI Jean-Roch, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, COSTA épouse RAO Gracieuse, AMBROSI Chantal Jeanne, BLANQUIER épouse BENEDITTINI Martine Renée, PASQUALINI Alain, VINCIGUERRA Eugène Olivier, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie-Catherine, BALESTRI Jean-Paul, CHOIX Sabine, NERI Angèle, LUCIANI Marie-Anne, ORIOLA Christophe, BELTRAN Pierrette.

POUVOIRS :

DOMINICI Jean Baptiste à FRANCHI Jean-Roch, DOMINICI épouse POLI Anne Françoise Paule à BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, OLIVA Joseph à LAMBERTI Ange,

ABSENTS :

PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, GIORGI Antoine, ANTONIOTTI Dominique, PAOLI Josette, GUICHET Paul, CINQUINI épouse DELOR Marie-Paule, MATTEI Thomas.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur FRANCHI Jean Roch a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Déclassement partiel de l'ancienne RN 193
aujourd'hui RT 205**

Par délibération en date du 4 mars 2010, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur du déclassement de l'ancienne route nationale 193 du PR 135+870 au PR 138+750, puis de son reclassement dans la voirie communale.

Madame le Maire précise que ces points de référence ont changé d'appellation avec la nouvelle route territoriale 205 et qu'il convient de lire aujourd'hui « du PR 2 au PR 5+150 » comme indiqué sur le plan annexé à la présente.

Madame le Maire indique qu'il s'avère également nécessaire de déclasser la portion de l'ancienne route nationale 193 située entre le PR 138+750 et le PR 138+870, soit aujourd'hui référencée RT205 du PR 5+150 au PR 5+270 d'une distance de 120 mètres linéaires entre l'ancienne usine Mattei et l'accès à l'habitation Barthès conformément au plan joint.

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer et précise que la longueur de ces voiries, quand elles seront effectivement intégrées, devront être ajoutées à la voirie totale de la commune afin d'être prises en compte dans les critères d'attribution de la DGF - dotation globale de fonctionnement.

Le Conseil municipal,
Vu la délibération en date du 4 mars 2010,
Vu la demande de la Collectivité de Corse en date du 7 juin 2018,
Après avoir entendu les précisions apportées par Madame le Maire,
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'émettre un AVIS FAVORABLE à la demande de la Collectivité de Corse sur le déclassement des voiries référencées:

Route Territoriale 205 du PR 2 au PR 5+150 - plan annexé

Route Territoriale 205 du PR 5+150 au PR 5+270 - plan annexé

D'informer les services de l'Etat de la nouvelle longueur totale de la voirie quand ces voiries seront reclassées dans le domaine communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés

Accusé de réception

Objet	DETERMINATION DU RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE
Identifiant acte	02A-200076958-20181129-026143-AU
Identifiant interne	026143
Date de réception par la préfecture	6 décembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	29 novembre 2018
Code nature de l'acte	6
Classification	4.1.3

[Fermer](#)